

## MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIVISION DE LA NATURE ET DES FORETS. — DIRECTION DE LA CHASSE

## INSCRIPTION A L'EXAMEN DE CHASSE 19... EN REGION WALLONNE

Epreuve(s) : (cocher la formule choisie)

<b>Théorique et pratique</b>	
<b>Pratique</b>	

En langue : (cocher la langue choisie)

<b>Française</b>	
<b>Allemande</b>	

à compléter si l'inscription à l'examen pratique seule est demandée

<b>épreuve théorique réussie en Région wallonne</b>
Certificat/attestation n° .....
Année : .....

Uniquement par les personnes ayant réussi l'examen de chasse 1995, 1996 ou 1997 ou celles qui, à partir de 1998, n'ont réussi que l'épreuve théorique

<b>Épreuve pratique - mois de MAI - 1ère sous-épreuve</b>
<input type="checkbox"/> période 1                      1ère semaine
<input type="checkbox"/> période 2                      2ème semaine

Cocher la période souhaitée pour présenter la 1ère sous-épreuve pratique, il en sera tenu compte dans la mesure des possibilités. A l'issue de la 1ère sous-épreuve, vous pourrez indiquer vos préférences pour participer à la 2ème sous-épreuve se déroulant jusqu'au début juin.

A compléter en lettre majuscules

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Localité : ..... Province : .....

Date de naissance : ..... Profession : .....

Le soussigné déclare connaître le programme des épreuves théorique et pratique de l'examen de chasse et satisfaire aux conditions de participation.

Date :

Signature :

Ce bulletin d'inscription dûment complété doit être renvoyé par lettre recommandée à la poste, avant le 1<sup>er</sup> février à la Direction de la Chasse et de la Pêche, avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes. Au plus tard dix jours avant la date de l'épreuve, les candidats régulièrement inscrits reçoivent une convocation contenant tous les renseignements utiles pour y participer.

*(Cette annexe a été remplacée par l'AGW du 23 décembre 1998, art. 6.)*